

**Hommage à Raymond GOY, un universitaire**  
**défenseur dès la première heure des droits de l'Homme et des peuples**

**(1930 – 2018)**

**par**

**Paul TAVERNIER**



(clichés Henry Decaëns)

Raymond GOY, fidèle membre du CREDHO dès sa création à Rouen en 1990, nous a quittés au mois d'avril 2018. Il restera pour ceux qui l'ont connu le prototype même de l'universitaire français traditionnel, à la fois enseignant attentif aux étudiants, bienveillant à l'égard de ses collègues et chercheur attiré par des sujets peu explorés, apparemment limités et marginaux, mais originaux, riches d'enseignements et significatifs. A cet égard il fut souvent un précurseur, discret et modeste dont le message n'a pas toujours été entendu comme il aurait dû l'être, notamment en matière de droits de l'Homme et des peuples.

Raymond Goy était en premier lieu un universitaire qui s'inscrivait dans une véritable lignée familiale, comme le souligne Michèle Bégou-Davia dans sa contribution aux *Mélanges Raymond Goy*, parue en 1998 et intitulée « Le Doyen Jalabert, premier Doyen de la Faculté de droit de Nancy » et qui aurait pu s'intituler « Raymond Goy et la Faculté de droit : la continuation d'une tradition familiale »<sup>1</sup>. En effet le Doyen Philippe Jalabert était le trisaïeul de Raymond Goy et Paul Cauwès (gendre de Jalabert) son arrière-grand-père en ligne maternelle. La dernière phrase de cette contribution définit fort bien la fonction de l'universitaire français telle que l'auteur la voit dans la personne du premier doyen de Nancy : « En somme un juriste complet, comme le XIX<sup>ème</sup> siècle a pu en produire, mêlant harmonieusement le goût de la recherche historique et l'attrait pour les disciplines nouvelles, doublé d'un administrateur ». Sauf la mention des tâches administratives que Raymond Goy n'a pas eu l'occasion d'exercer, cette définition s'applique parfaitement à lui.

Il suffit de consulter sa bibliographie pour constater son goût pour la recherche. Cette bibliographie est abondante, diverse et variée et témoigne d'une très grande curiosité intellectuelle, couvrant un champ très large de sujets, du droit administratif au droit international, en passant par le droit constitutionnel, les finances publiques et le droit aérien<sup>2</sup>. Son attention aux questions nouvelles et délicates posées par l'environnement et les droits de l'Homme et des peuples, ainsi que par la protection des biens culturels est remarquable. A cet égard, il fut un pionnier en ce qui concerne la question toujours d'actualité, et qui suscite beaucoup de débats, de la restitution des biens culturels à leur pays d'origine<sup>3</sup>. Son attirance pour les sujets nouveaux et peu explorés s'est manifestée tout au long de sa carrière. En témoigne une contribution substantielle consacrée à la protection du patrimoine culturel immatériel<sup>4</sup>.

L'importance de la Convention européenne des droits de l'Homme a retenu particulièrement son attention. Il a publié une belle étude, malheureusement passée inaperçue, sur l'entrée en vigueur de celle-ci à l'égard de la France<sup>5</sup>, ainsi que plusieurs articles sur la jurisprudence, souvent ignorée des juristes à l'époque, de la Commission et de la Cour européenne des droits de l'Homme. Il a joué ainsi un rôle essentiel, mais discret de

---

<sup>1</sup> *Du droit interne au droit international. Le facteur religieux et l'exigence des droits de l'Homme. Mélanges Raymond Goy*, Rouen : Publications de l'Université de Rouen, 1998, 484 p. et plus particulièrement pp. 15-24.

<sup>2</sup> Voir *Mélanges Raymond Goy*, pp. 10-14.

<sup>3</sup> Raymond GOY, « Le retour et la restitution des biens culturels à leur pays d'origine en cas d'appropriation illégale », *Revue générale de droit international public*, 1979, pp. 962-985.

<sup>4</sup> Raymond GOY, « La protection du patrimoine culturel immatériel », *Les Annales de droit*, n° 6 – 2012, pp. 73-127. Raymond Goy a marqué également sa prédilection pour des matières classiques du droit international mais profondément renouvelées, comme le droit de la mer. Il a ainsi organisé en juin 1983 à Rouen le colloque de la SFDI (Société française pour le droit international) sur *Les perspectives du droit de la mer à l'issue de la 3<sup>ème</sup> conférence des Nations Unies*, Paris : Pedone, 1984, 341 p. A cette occasion il a présenté un rapport introductif sur « Les sources du droit et la Convention : droit conventionnel et droit coutumier », pp. 3-56. On peut aussi mentionner un rapport qui aborde des questions pouvant être rattachées aux droits de l'Homme : Francis WOLF et Hillary KELLERSON, « Les problèmes de droit du travail et la Convention sur le droit de la mer », pp. 224-237.

<sup>5</sup> Raymond GOY, « La ratification par la France de la Convention européenne des droits de l'Homme », *Netherlands International Law Review*, 197, pp. 31-50.

« passeur » et d'acteur pour la diffusion de cet instrument tout à fait remarquable et qui reste unique en son genre, bien qu'il ait servi de « modèle » sur d'autres continents. Il a ainsi synthétisé la jurisprudence de la Cour de Strasbourg dans plusieurs domaines qui lui paraissaient particulièrement significatifs, notamment la liberté religieuse<sup>6</sup>, le droit à des élections libres<sup>7</sup> et la protection contre certaines nuisances sonores, causées par les aéronefs.

Fils de pasteur<sup>8</sup>, il ne cachait pas l'importance qu'il attachait au protestantisme. Il s'intéressait à la vie de la paroisse et aux institutions protestantes. Il aimait en parler avec moi. Ses convictions protestantes étaient profondes, mais tolérantes et bienveillantes à l'égard de son interlocuteur et des autres en général. Elles n'étaient pas étrangères à l'attention particulière qu'il portait aux droits de l'Homme.

C'est ainsi qu'il a publié plusieurs études spécifiques qui font autorité sur le droit à l'autodétermination des peuples coloniaux et le processus de décolonisation dans plusieurs affaires délicates concernant souvent de petits territoires : la Micronésie<sup>9</sup>, la Namibie<sup>10</sup>, Walfish Bay<sup>11</sup>, Macao<sup>12</sup>, etc. Il convient de rappeler en effet que le droit à l'autodétermination figure en tête de chacun des deux Pactes adoptés en 1966 par les Nations Unies et relatifs aux droits civils et politiques, d'une part, et aux droits économiques, sociaux et culturels, d'autre part. L'article 1<sup>er</sup> de ces instruments est rédigé en termes identiques et il apparaît comme le socle sur lequel reposent les droits de l'Homme.

Raymond Goy fut un des premiers et rares juristes qui se penchèrent très tôt sur le sort des Roms au regard du droit international et des droits de l'Homme<sup>13</sup>. Il s'est intéressé également à la question des peuples autochtones et une de ses dernières publications porte sur ce thème sur lequel il réfléchissait depuis longtemps déjà<sup>14</sup>.

---

<sup>6</sup> Raymond GOY, La garantie européenne de la liberté de religion. L'article 9 de la Convention de Rome », *Revue du droit public*, 1991, pp.5-60. Patrice ROLLAND (« Le fait religieux devant la Cour européenne des droits de l'Homme », *Mélanges Raymond Goy*, pp.271-285) qualifie cet article d'« importante étude pionnière ». Elle a été reprise dans les *Archives de philosophie du droit*, tome 38, 1993, pp. 161-210. Raymond Goy avait rédigé un article sur « la religion des enfants dans la jurisprudence européenne des droits de l'Homme » qui devait paraître dans le *Journal du droit international*, 1998.

<sup>7</sup> Raymond GOY, « La garantie européenne du droit à de libres élections législatives : l'article 3 du premier Protocole additionnel à la Convention de Rome », *Revue du droit public*, 1986, pp. 1275-1326.

<sup>8</sup> Voir RANJEVA (Raymond) : « Une action œcuménique en politique : l'exemple de Madagascar », pp. 263-270, in *Mélanges Raymond Goy*.

<sup>9</sup> Raymond GOY, « Le dernier territoire sous tutelle : la Micronésie », *Annuaire français de droit international*, 1988, pp. 454-474 et « La fin de la dernière tutelle », *Annuaire français de droit international*, 1994, pp. 356-370.

<sup>10</sup> Raymond GOY, « L'indépendance de la Namibie », *Annuaire français de droit international*, 1991, pp. 387-405.

<sup>11</sup> Raymond GOY, « Walfish Bay : La fin d'une enclave coloniale », *Annuaire français de droit international*, 1995, pp. 299-310.

<sup>12</sup> Raymond GOY, « La rétrocession de Macao », *Annuaire français de droit international*, 1997, pp. 271-285.

<sup>13</sup> Raymond Goy, « L'émergence des Roms en droit international public », *Mélanges dédiés à Robert Pelloux*, 1980, pp. 219-244.

<sup>14</sup> Raymond GOY, « Les peuples autochtones, nouveaux sujets de droit », *Les Annales de droit*, n° 4, 2010, pp. 161-192 et « L'homme autochtone à l'orée du XXIème siècle », *Les Annales de droit*, n° 9, 2015, pp. 111-132.

Si son corps l'abandonnait depuis longtemps, son esprit se montrait toujours aussi ouvert, curieux et attentif au sort des faibles et des déshérités qui ont besoin de la protection du droit et particulièrement des droits de l'Homme et de l'action humanitaire, comme celle des ordres protestants de Saint-Jean de Jérusalem, « frères de l'Ordre de Malte » auxquels il a consacré une belle et stimulante étude<sup>15</sup>. Dans cet article, le dernier d'une production abondante, Raymond Goy insiste sur la « mission exclusivement caritative » de ces ordres et il souligne qu'il « ne décrit que du droit caritatif ». Cette modestie ne saurait cacher et occulter une personnalité forte et attachante, qui pouvait parfois irriter, et une œuvre intellectuelle féconde.

Sceaux – Mai 2018

---

<sup>15</sup> Raymond GOY, « Les ordres protestants de Saint-Jean de Jérusalem, frères de l'Ordre de Malte », pp. 391-406, in *Mélanges en l'honneur de Patricia Buirette*, Paris : LGDJ, Presses universitaires juridiques de Poitiers, 2016, 468 p.